



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 14193

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le respect des dispositions de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Il apparaît notamment, alors que l'Etat d'Israël s'est engagé à proscrire la torture en ratifiant en 1991 la convention des Nations unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, que des actes effectifs de torture continuent à se produire en Israël, notamment lors des interrogatoires de Palestiniens. Ces pratiques, dénoncées par de très nombreuses associations de défense des droits de l'homme, sont contraires à l'article 2 de l'accord précité. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si le gouvernement français a pu obtenir des engagements du gouvernement israélien de se mettre en conformité avec cet accord et de mettre un terme à ces pratiques de tortures.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le Comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la Convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le Comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. La France considère, conformément à la convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du Comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un « observatoire des droits de l'homme » en Israël et dans les Territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit notamment l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre pleinement à profit ses dispositions, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Je vous rappelle, toutefois, que le projet de loi autorisant la ratification n'a pas été, à ce jour, examiné par le Parlement français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14193

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2590

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3738